

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 143

présenté par  
M. Roustan-----  
**ARTICLE 6**

À l'alinéa 6, après le mot :

« effectue »,

insérer les mots :

« , en prenant en compte le poids économique de chaque circonscription, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de préciser l'objet du décret en Conseil d'État.